

Feuillet d'information sur la carte et le numéro d'assurance-santé du Yukon

La *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux (LPGRM)* définit des règles visant à limiter la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements médicaux personnels des particuliers. Selon la *LPGRM*, le numéro du régime d'assurance-santé du Yukon est considéré comme un renseignement médical personnel et doit donc être protégé et gardé en lieu sûr.

Depuis le 31 décembre 2016, les organismes publics (ministères et organismes gouvernementaux) ne peuvent plus recueillir votre numéro d'assurance-santé ou vous demander de présenter votre carte comme preuve de résidence au Yukon. Tous les organismes qui ne relèvent pas du gouvernement du Yukon ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour cesser de demander ou de recueillir votre numéro de carte d'assurance-santé aux fins de preuve de résidence au Yukon.

Depuis le 31 août 2016, les organismes publics et privés ne peuvent plus demander la carte d'assurance-santé du Yukon comme preuve d'**identité**.

Qu'est-ce que le numéro du régime d'assurance-santé du Yukon?

Il s'agit d'un numéro d'identification unique qui vous est attribué par le ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon pour vous permettre de recevoir des soins de santé couverts par le régime public sur le territoire. Ce numéro se trouve sur votre carte d'assurance-santé du Yukon (carte de couleur bleue).

Qui peut demander à voir votre carte ou à recueillir votre numéro d'assurance-santé?

- En vertu de la *LPGRM*, les dépositaires peuvent demander la carte ou le numéro d'assurance-santé lorsqu'ils fournissent des soins de santé couverts par le régime public (les dépositaires sont habituellement les professionnels de la santé ou les organismes ou personnes qui offrent des soins de santé ou des services de soutien aux soins de santé).
- Santé et Affaires sociales peut demander à une personne de présenter sa carte d'assurance-santé du Yukon lorsque des services de santé couverts par le régime public lui sont rendus.
- Vous devez présenter votre carte chaque fois que vous recevez des soins de santé couverts par le régime public (par exemple lorsque vous consultez votre médecin ou lorsque vous passez un test en laboratoire).
- Les fournisseurs de soins de santé (médecins, dentistes, thérapeutes, etc.) qui offrent des soins couverts par le régime d'assurance-santé du Yukon ont besoin de votre numéro d'assurance-santé afin être payés pour leurs services.
- En plus des dépositaires, le personnel électoral autorisé en vertu de la *Loi sur les élections* peut recueillir ou utiliser votre numéro d'assurance-santé pour vérifier votre identité et votre lieu de résidence.
- Les ministères du gouvernement du Yukon peuvent vous demander de présenter votre carte d'assurance-santé dans des situations relatives à la prestation de soins de santé couverts par le régime public. Par exemple, le ministère de la Justice peut demander à une personne incarcérée de présenter sa carte d'assurance-santé pour des soins reçus durant sa période de détention.
- Le Bureau des véhicules automobiles du ministère de la Voirie et des Travaux publics peut recueillir et utiliser votre numéro d'assurance-santé pour vérifier si vous êtes un donneur d'organe ou non.
- Une personne qui administre des affaires en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur le jury*, de la *Loi sur les coroners* ou de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* peut vous demander de présenter votre carte.
- Les personnes travaillant pour des organismes qui ne relèvent pas du gouvernement du Yukon

peuvent, jusqu'au 31 décembre 2017, demander votre carte d'assurance-santé pour prouver que vous résidez au Yukon. Après cette date, elles ne pourront plus le faire.

Dans quels cas l'utilisation du numéro et de la carte d'assurance-santé est-elle interdite?

Sauf pour quelques exceptions*, le numéro et la carte d'assurance-santé ne peuvent pas être utilisés :

- pour confirmer l'identité;
- pour déterminer si une personne réside au Yukon;
- dans tout type de situation qui n'est pas liée à la prestation de soins de santé couverts par le régime public.

* Vous pouvez communiquer votre numéro d'assurance-santé du Yukon au personnel d'Élections Yukon et d'Élections Canada afin de prouver votre lieu de résidence aux fins d'exercer votre droit de vote.

Pourquoi dois-je protéger ma carte et mon numéro d'assurance-santé?

Le régime d'assurance-santé du Yukon vous attribue un numéro qui n'appartient qu'à vous et qui permet d'accéder à vos renseignements médicaux personnels. Nous sommes tous conscients de l'importance de protéger notre numéro d'assurance sociale. Votre numéro d'assurance-santé doit être traité de la même façon et ne doit être communiqué que dans les situations où il s'avère nécessaire pour obtenir des soins de santé couverts par le régime public. En restreignant l'utilisation de votre carte et de votre numéro d'assurance-santé, vous protégez vos renseignements médicaux personnels et vous contribuez à prévenir les atteintes à la sécurité et les fraudes en matière de soins de santé.

Quel autre document puis-je utiliser pour prouver que je suis un résident du Yukon?

Les documents ou ensembles de documents suivants peuvent prouver votre lieu de résidence :

- Permis de conduire du Yukon
- Carte d'identité générale du Yukon
- Facture de service à votre nom (par exemple ATCO Electric, Northwestel, service public municipal (services d'eau et d'égout ou impôt foncier) – les factures de téléphonie cellulaire ne sont pas admissibles
- Document de prêt hypothécaire
- Avis de cotisation de l'ARC (pour la dernière année)
- Relevé d'impôts fonciers
- Convention de location résidentielle (« bail ») signée
- Confirmation de prestations d'aide sociale
- Attestation d'emploi signée (sur papier à en-tête de l'entreprise)
- Relevé bancaire ou relevé d'information bancaire (portant le tampon de l'établissement) d'une banque locale, relevé de carte de crédit
- Talons de chèque de paie établis par un employeur du Yukon

Il est recommandé de visiter le site Web du ministère offrant le service ou le programme dont vous avez besoin ou de communiquer avec le bureau d'information approprié afin de vous assurer que vous avez les documents requis en main.

Pourquoi les organismes qui ne relèvent pas du gouvernement du Yukon ont-ils jusqu'au 31 décembre 2017 pour cesser de recueillir ou d'utiliser le numéro d'assurance-santé dans le but de vérifier votre lieu de résidence?

Le gouvernement du Yukon a accordé aux organismes non gouvernementaux une année supplémentaire pour cesser de recueillir ou d'utiliser la carte d'assurance-santé afin de leur donner suffisamment de temps pour mettre à jour leur matériel et déterminer quels documents ils demanderont aux Yukonnais pour prouver leur lieu de résidence lorsque leur admissibilité à des programmes et services en dépend. Ce délai vise également à ne pas perturber les programmes et services utilisés quotidiennement par les citoyens.

Informations supplémentaires sur la LPGRM et son impact sur vous et vos renseignements médicaux

Pour de plus amples renseignements sur la LPGRM, consultez le www.hss.gov.yk.ca/fr/healthprivacy.php

Les dépositaires et leurs employés (professionnels de la santé ou organismes qui fournissent ou offrent des services de soutien pour les soins de santé, et autres intervenants définis dans la LPGRM) peuvent consulter le www.hss.gov.yk.ca/fr/hipmacustodians.php.

